

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 17 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-02-22 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 février dernier, concernant l'avis prévu au 4^e alinéa de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) relativement aux audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le dossier Oléoduc Énergie-Est.

Le document demandé est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, à l'adresse suivante :

<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Vous devez aller dans la rubrique « Gazette officielle », sélectionner « Partie 2 – Lois et règlements » et ensuite « Liste des publications ». Dans « Gazette 2016 », cliquez sur « 05-03-16 No. 9A ». L'avis demandé apparaîtra en format .pdf.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (1)